




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-391**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1150750-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : JAS DE BOUFFAN. "LES HIPPOCAMPES. ECHANGE DE TERRAIN AVEC FAMILLE ET PROVENCE.

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 3.2
Alienations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JAS DE BOUFFAN. "LES HIPPOCAMPES. ECHANGE DE TERRAIN AVEC FAMILLE ET PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix en Provence et la Société Famille et Provence ont engagé depuis quelques années des négociations pour des échanges fonciers concernant trois quartiers, Jas de Bouffan, Encagnane et Val saint André.

Concernant le Jas de Bouffan la Commune s'est engagé à agrandir le Boxing Club « les Hippocampes » et la Société Famille et Provence a accepté l'échange de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

I – **Cession Foncière de la Commune d'Aix-en-Provence à Famille et Provence** :

La Commune d'Aix en Provence cède :

- Le lot (A) sur la parcelle PM n°202p pour une surface de 33 m² nouvellement cadastrée PM n° 239.
- Le lot (J) sur la parcelle PM n°200p pour une surface de 30 m² nouvellement cadastrée PM n° 236.
- Le lot (L) sur la parcelle PM n°198p pour une surface de 26 m² nouvellement cadastrée PM n° 235.

La surface totale de la cession représente 89 m².

Le Service des Domaines dans son avis en date du 5 mars 2020 a évalué les parcelles cadastrées PM n° 202p, 200p et 198p d'une surface de 89 m² à 7 120 € H.T (sept mille cent vingt euros hors taxes).

II – Cession Foncière de Famille et Provence à la Commune d'Aix-en-Provence :

Famille et Provence cède :

- Le lot (C) sur la parcelle PM n° 20p pour une surface de 2 m² nouvellement cadastrée PM n° 228.
- Le lot (E) sur la parcelle PM n° 203p pour une surface de 33 m² nouvellement cadastrée PM n° 233.
- Le lot (H) sur la parcelle PM n° 199p pour une surface de 88 m² nouvellement cadastrée PM n° 230.

La surface totale de la cession représente 123 m².

Le Service des Domaines dans son avis en date du 5 mars 2020 a évalué les parcelles cadastrées PM n° 20p, 203p et 199p d'une surface de 123 m² à 55 600,00 € H.T (cinquante-cinq mille six cents euros hors taxes).

III – Servitude de Cour Commune au profit des parcelles PM n° 199p, 200p, 198p, 203p, 202p et 20p. Famille Provence a consenti une Servitude de Cour Commune :

- Fonds dominant : Parcelles PM n° 199p, 200p, 198p, 203p, 202p, 20p (l'assiette foncière du Boxing Club « Les Hippocampes »).
- Fonds servant : Parcelles PM n° 199p, et 200p.

Le Service des Domaines dans son avis en date du 5 mars 2020 a évalué la Servitude de Cour Commune à 3 640 € H.T (trois mille six cent quarante euros hors taxes).

En accord avec Famille et Provence, l'échange sera proposé sans soulte.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2018-244 du 11 juin 2018.
- **ACCEPTER** l'échange sans soulte à intervenir entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Société Famille et Provence pour le dossier présenté dans l'exposé qui précède.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents au dossier.

DL.2020-391 - JAS DE BOUFFAN. "LES HIPPOCAMPES. ECHANGE DE TERRAIN AVEC FAMILLE ET PROVENCE.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

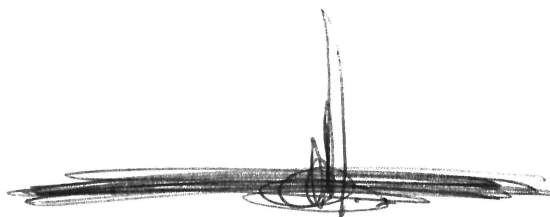
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00